



REGLEMENT INTERIEUR

Judo Pontarlier Haut-Doubs

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur. Ce règlement, affiché dans le dojo et distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 – Licence, cotisations et inscriptions

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion à Judo Pontarlier Haut Doubs ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Une inscription au JPHD est un engagement des parents vis à vis de son enfant.

Article 3 - Responsabilité des parents

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants aux cours. Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours. Le JPHD décline toutes responsabilités en cas de départ d'une enfant seul après son cours.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles, courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 - Comportement

Comportement du judoka au dojo. Tout judoka débutant ou confirmé s'engage à respecter le code moral du judo : politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié. Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 8 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 - Musculation

Les adhérents à jour dans leurs cotisations désirant exercer la musculation devront pratiquer durant les créneaux prévus à cet effet, en présence d'un enseignant d'une activité annexe.

Toute pratique de la musculation en dehors de ces créneaux est formellement interdite. En cas de non respect, l'adhérent sera sanctionné.

Les poids des machines de musculation devront être rangés après chaque utilisation.

L'utilisation des machines de musculation est formellement interdit à toute personne non licenciée et non à jour dans ses cotisations.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident

Article 10 – Casier

Des casiers sont mis à disposition des adhérents. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Chaque casier devra être nettoyé et vidé par son utilisateur à chaque période de vacances. A défaut, le club se verra dans l'obligation de jeter le contenu de chaque casier.

Article 11 – Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est formellement interdite durant les cours de judo école.

Chaque licencié de judo école devra déposer son téléphone portable dans un casier prévu à cet effet avant de monter sur le tatami. En cas de non respect, l'enseignant prendra toute sanction qu'il jugera utile.

Article 12 – Absences/Arrêts

Si l'adhérent souhaite arrêter définitivement le judo il doit en informer le professeur ou le bureau. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, les seuls motifs valables de remboursement sont le déménagement ou un arrêt médical délivré par un médecin stipulant l'arrêt définitif du judo

Article 13 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

utiliser les poubelles,

ne pas circuler pieds nus dans les locaux,

maintenir propres les abords des tatamis,

ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,

ne pas introduire de denrées sur les tatamis.



REGLEMENT INTERIEUR

Judo Pontarlier Haut-Doubs

Article 14 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.
Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 15 – Dématérialisation

Dans une démarche d'économie de papiers et de respect de l'environnement plus aucun papier ne sera distribué aux adhérents. Toutes les informations nécessaires se trouveront sur le site internet ou seront envoyés aux adhérents par le biais de la newsletter. Il est donc recommandé de consulter régulièrement ses mails et de s'inscrire obligatoirement à la newsletter sur le site internet du JPHD .

Article 16 – Nature et échelles des sanctions

Tout manquement à la discipline ou à l'une quelconque des dispositions du règlement intérieur et plus généralement, tous agissements d'un ou plusieurs adhérents considérés comme fautifs, pourra en fonction de la gravité des fautes et/ou de leur répétition faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

1. Sanctions du premier degré :
Observation écrite à l'intéressé et aux parents.
2. Sanctions du deuxième degré
Avertissement écrite à l'intéressé et aux parents
Exclusion de l'association durant 1 mois

Constitue une infraction toute action constatée dont la nature trouble le bon ordre et la discipline ou met en cause l'hygiène et la sécurité individuelle ou collective des membres de l'association Judo Pontarlier Haut-Doubs ou toute autre personne extérieure présente dans l'enceinte du Dojo Jean-Luc Rougé.

A titre indicatif, sont considérés comme des actes fautifs (liste non-exhaustive) :

- La non-présence répétitive aux cours, sans justification valable.
- La présence dans l'enceinte du Dojo en dehors des heures de cours et sans professeur ou membre du comité.
- Le non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité.
- Le vol, le racket, problèmes de mœurs...
- Les dégradations de toute nature que ce soit ou les actes de vandalisme dans l'enceinte du Dojo.
- Les injures et voies de fait.
- Le refus caractérisé d'obéissance.
- Le non-respect caractérisé du présent règlement intérieur.

Article 17– Droit à l'image

Le licencié est susceptible d'être photographié ou filmé dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent en signant son adhésion (voir encadré sur la fiche d'inscription) autorise l'association à utiliser ces prises de vue sur tous supports de communication visuelle, et notamment : site internet du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations... si il le souhaite il peut refuser cela en le signalant au JPHD.

Le Comité Du Judo Pontarlier Haut-Doubs